

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
CANTON DE FECAMP
COMMUNE DE MANIQUERVILLE**



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANIQUERVILLE
SEANCE DU 12 mars 2024, 19 H 30**

Membres : en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Etaient présents : Mme Céline LECONTE Maire, M. Bernard THIERRY 1^{er} Adjoint, Mme Yolande PALFRAY 2^{ème} adjoint, Mr Cyril MARTIN, Mme Sophie LEBRETON, Mme Katia THEVENIN, Mme Gabrielle BROOD, Mr Didier COUSIN, Mr Davy DUMONT, Mme Nathalie SORET et Mr David HANQUINQUANT.

Secrétaire de Séance : Gabrielle BROOD

INVITATION DE LA GÉRANTE DU CHATEAU

La gérante du château n'a pu se libérer pour le conseil municipal.

INVITATION DU REFERENT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE VALMONT

Mr PODJUK, référent s'est excusé de ne pas pouvoir être présent.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 décembre 2023

Le procès-verbal a été approuvé.

Mme Le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, en fonction du choix du devis de la végétalisation.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHÉSION AU CNAS (Délibération 2024/1/1)

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Mairie de MANIQUERVILLE.

Le conseil municipal décide de reporter au prochain conseil municipal dans l'attente d'une proposition d'un autre organisme.

AUGMENTATION DU LOYER POUR LE SYNDICAT DES RIVIERES (Délibération 2024/1/2)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire de 2%.

Mme le Maire propose dès le 1^{er} janvier 2025 une revalorisation chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) de l'INSEE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'opter pour une augmentation selon l'indice ILAT.

DÉLIBÉRATION SUR L'ÉLARGISSEMENT DES MISSIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME AUX DOSSIERS D'ENSEIGNES, PUBLICITÉ ET PRÉENSEIGNES *(délibération 2024/1/3)*

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, par son article 17, a programmé la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024, en distinguant les territoires ayant pris ou non la compétence planification et réglementation de la publicité.

Dans ces conditions, le Préfet n'assurera plus cette compétence, même pour les territoires non couverts par un Règlement Local de Publicité. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, qui porte actuellement l'ensemble des missions sur ces territoires ne pourra plus ni instruire les demandes d'autorisation, ni exercer de missions de police de la publicité.

La Communauté d'Agglomération étant compétente en Plans Locaux d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu, les Maires du territoire de l'Agglomération deviendront compétents au 1^{er} janvier 2024 en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes tant pour la partie instruction des demandes d'autorisation, que pour le contrôle des dispositifs non conformes qui affectent sensiblement la qualité du cadre de vie des administrés.

Cette compétence sera ensuite automatiquement transférée aux présidents des EPCI à compter du 1^{er} juillet 2024. Chaque maire de l'EPCI pourra toutefois s'opposer à ce transfert s'il l'exprime avant cette échéance. Enfin, au 1^{er} juillet 2024, le président de l'EPCI disposera aussi d'un délai d'un mois pour renoncer à cette prise de compétence, dans les conditions fixées au III de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RPLi) qui devrait être approuvé en 2024.

Pour pallier à la décentralisation exigée par l'État à compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'Agglomération propose aux communes d'adhérer au service mutualisé d'instruction déjà mis en place pour les dossiers d'urbanisme, en signant la convention jointe à la présente délibération ; les missions de police de la publicité restant aux communes, au même titre que la police de l'urbanisme.

Le Conseil Communal ayant pris connaissance de ces éléments,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R181-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts et les compétences de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en matière de documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu ;

Considérant l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 relatif à la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'existence de moyens mutualisés d'instruction des autorisations d'urbanisme au travers d'un service intercommunal susceptible de procéder à l'examen des demandes d'autorisations préalables et déclarations préalables en matière d'enseignes, publicités et pré-enseignes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame Le Maire à signer avec la communauté d'Agglomération la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des dossiers relatifs à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

- autorise Le maire à signer cette convention.

DELIBERATION POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA VISUALISATION DE LA VIDEOPROTECTION (Délibération 2024/1/4)

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'achat d'un ordinateur portable est nécessaire pour visualiser la vidéoprotection.

Elle présente des devis de l'entreprise Jeff Micro Services :

- un ordinateur de marque ACER 17.3" pour un montant total TTC de 982 €,
- un ordinateur de marque ACER 15.6" pour un montant total TTC de 848 €.

Le Conseil Municipal après délibéré,

DECIDE de reporter la délibération dans l'attente de nouveaux devis

DÉLIBÉRATION SUR LES DEVIS DE LA VÉGÉTALISATION DU CIMETIERE (Délibération 2024/1/5)

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à des rendez-vous avec plusieurs entreprises afin de réaliser la végétalisation du cimetière d'une surface d'environ 600m².

Elle présente des devis de l'entreprise SOTEXTHO pour un montant total TTC de 4791.54 € et de CAUX ENVIRONNEMENT pour un montant de 7027.38 € TTC.

Mr Cyril MARTIN conseiller et ayant établi le devis est sorti de la salle lors du vote.

Cette dépense fera l'objet d'une demande de subvention auprès du département à hauteur de 30%.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 21 article 2131 au budget primitif 2024

Elle invite les membres du conseil municipal à en délibérer :

Le Conseil Municipal après délibéré,

DECIDE de choisir l'entreprise CAUX ENVIRONNEMENT pour un montant de 7027.38€ TTC

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA VÉGÉTALISATION DU CIMETIERE (délibération 2024/1/6)

Madame le Maire explique que dans le cadre de la végétalisation du cimetière de la commune, il est possible de solliciter l'aide financière du département de Seine-Maritime. Ce projet dans la commune est estimé à **5 856.15 € HT**, soit **7 027.38 €**

Elle propose de demander une aide à hauteur de **30 %** du montant des travaux HT pour la réalisation de l'opération, soit **1 756.84 €**

Mme le Maire invite les membres du conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide financière du Département au taux de **30 %** du coût HT des travaux pour la réalisation de l'opération ;

- **Dit** que la recette sera inscrite au budget primitif 2024, article 1313, section investissement ;

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DEVIS POUR TRAVAUX SUTE AUX DÉGATS DES EAUX AU 409 RUE HENRY DESPREZ

Mme Le Maire a montré les devis de deux entreprises. Le choix est reporté car d'autres devis ne sont pas encore arrivés

PERMANENCE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU DIMANCHE 9 JUIN

Le conseil municipal s'est réparti sur la journée du 9 juin pour faire les permanences pour les élections européennes.

8 H00-10H30 : David HANQUINQUANT, Gabrielle BROOD, Didier COUSIN

10H30-13H00 : Katia THEVENIN, Davy DUMONT, Yolande PALFRAY

13H00-15H30 : Céline LECONTE, Sophie LEBRETON, Bernard THIERRY

15H30-18H00 : Cyril MARTIN, Nathalie SORET, (Bernard THIERRY, Céline LECONTE, Sophie LEBRETON)

QUESTIONS DIVERSES

- Le logement de l'appartement F2 au-dessus de la mairie sera vacant dès le lundi 18 mars 2024.
Madame Le Maire informe qu'elle a déjà mis en location celui-ci. Le prix du loyer de des charges restent identiques.
- Suite au départ des locataires du 410 rue Ancienne Mairie Ecole, il a été décidé de faire intervenir un architecte pour nous conseiller sur la meilleure manière de réhabiliter cette bâtisse avant d'effectuer des travaux et de la remettre en location.
- Un arbre à l'entrée de la salle association sera abattu, il y a danger, il se situe à proximité d'une voie communale.
- Des devis pour travaux de voirie vont être demandés suite au vieillissement de celle-ci.

- Rue Ventose, une crevasse s'est formée sur la chaussée, celle-ci sera réparée pour ne pas que nos riverains aient un dommage sur leurs pneumatiques.
- Des devis vont être demandés pour le passage de la balayeuse dans les rues et allées de la commune.
- Il a été constaté un manque d'entretien du mini-golf par un conseiller. Il sera rappelé au gérant de la résidence de tourisme qu'il doit tous les 15 jours passer le souffleur. L'employé communal approfondira son entretien avec un produit anti-verdissure et effectuera également le soufflage des feuilles tous les 15 jours.
- Un riverain, rue des Aoûteux, nous a contacté pour une éventuelle pose d'un candélabre à sa barrière car le service des ordures ménagères lui a accroché sa clôture, le conseil n'a pas donné suite.
- Un administré est venu en mairie pour signaler la constatation d'une invasion de rongeurs dans son quartier.

Toutes les questions ayant été abordées, Mme le Maire lève la séance à 21h10.